SUITE DE LA 5me PAGE

de la paroisse Caddo, parmi les [illegible] de quatre propositions [illegible] [illegible] dans un rayon de [illegible] de la ville. L'intention étant de [illegible] [illegible] [illegible] par les électeurs [illegible] de ladite ville de Shreveport [illegible] ladite en condition [illegible] [illegible] d'un pont payant, soit [illegible] plus ou un [illegible], et [illegible] pont, le pouvoir de donner la concession est lui conféré. Quatre jours de bulletins seront préparés de façon à comprendre les quatre propositions ci-dessus. Et si la nouvelle proposition prévaut, alors les prix du pont seront mis de côté et affectés seulement dans le but de bâtir un pont nouveau à tel point que pourra désigner le Conseil de Ville de la ville de Shreveport, par [illegible] du Congrès des Etats-Unis, et [illegible] le nouveau pont sera construit, et payé, aucun prix ne sera collecté [illegible] à son [illegible] [illegible], et cela sous peine de forfaiture de la concession. Et le Conseil de ville aura le droit [illegible] [illegible] le pont [illegible] de Shreveport à son maintien et à son fonctionnement par des payages; et le Maire de la ville de Shreveport est lui autorisé à et [illegible] de [illegible] cette quatrième proposition dans la proclamation d'élection pour le 15 septembre 1902 afin que les dispositions de cette loi [illegible], et, [illegible] plus, si la proposition d'un nouveau pont prévaut, la ville de Shreveport et la paroisse de Bossier auront le pouvoir de vendre et de faire cesser leurs intérêts dans le pont actuel Vicksburg Shreveport & Pacific Rail Road pour une considération adéquate que fixeront les Cours, à moins qu'il n'y ait un arrangement à cet égard.

Bassin des Levées et des Vaisseaux.

Huitièmement—Pour prescrire et collecter des frais de levées et de quayage, le lieux d'ancrage et de mouillage des bateaux et autres vaisseaux dans le port de Shreveport, et réglementer et maintenir la paix publique dans le port dans les limites de ladite ville.

Taxe.

Neuvièmement—D'imposer tous les ans une taxe égale et uniforme sur toute propriété foncière et personnelle dans ladite ville, qui n'excèdera pas en aucune année dix (10) mills, ou un pour cent de la valeur assessée, excepté pour ce qui est ici prévu. Et à sa première réunion régulière en Décembre, et le même jour annuellement après cela, imposera une taxe-licence annuelle sur métiers, professions et vocations cette licence expirera le 31me jour Décembre en l'année où elle a été obtenue, et laquelle taxe-licence sera due et payable le 1er janvier inclusivement; pourvu que toutes personnes engagées dans les affaires après le 1er jour de juillet, ne payeront, de l'année courante, que la moitié de ladite licence. Aucune taxe ne sera imposée pour l'année 1898 sur des propriétés non comprises ou incluses dans les anciennes limites de la ville de Shreveport, sous sa charte de 1878.

Il est en outre décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir de son adoption et de sa promulgation.

Sanders
Estopinal

Approuvée le 10 juillet A. D. 1902.

Projet de loi du Sénat No 96.

No 202) LOI

Amendant et décrétant à nouveau la Section Deux mille sept cent quarante-trois (2743) des Statuts Révisés de l'Etat de la Louisiane, relative aux pouvoirs, devoirs, etc., des juris de police.

Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la Section Deux mille sept cent quarante-trois (2743) des Statuts Révisés de l'Etat, est amendée et décrétée à nouveau comme suit:

Sec. 2743—Les juris de police auront le droit d'adopter tous les règlements qu'ils croiront nécessaires:

Premièrement — Pour leur propre gouverne.

Deuxièmement—Quant à la proportion et à la direction, à la construction et à la réparation des chemins, ponts, cours, digues, levées et autres grands chemins.

Troisièmement — Déblayant les rives des rivières et des égouts naturels, pour le déblaiement des rives de la rivière Missisipi et de tous autres cours d'eau navigables [illegible] d'égouts naturels dans le but [illegible] le passage libre des bateaux et autres vaisseaux, et pour des poteaux et du bois de construction; et il aura donc le pouvoir également d'adopter tous les règlements qu'ils [illegible] nécessaires et convenables [illegible] empêcher l'introduction dans et la propagation dans tous les cours d'eau [illegible] égouts naturels de plantes aquatiques et toute autre [illegible] qui pourront [illegible] [illegible] gêner ou obstruer la navigation des bateaux et d'autres embarcations ou le touage de poteaux ou pièces de bois, de même que de prévenir le passage d'un cours à un autre (à travers l'un ou les deux cours d'eau ne sont pas navigables) de toutes plantes aquatiques et de végétation; et ils auront également le pouvoir d'adopter et d'imposer toutes les ordonnances qu'ils croiront nécessaires pour la punition par une amende ou les deux peines, de toutes personnes qui transgresseront les règlements que lesdits Juris de Police adopteront en vertu de ce paragraphe.

Quatrièmement—Quant à la forme et à la hauteur des enclos et des barrières toutes les fois qu'ils jugeront convenable d'exiger que les propriétaires les fassent entourer.

Cinquièmement. D'adopter toutes les ordonnances qu'ils jugeront nécessaires à l'égard du marquage, de la vente et de la destruction du bétail en général, et surtout des bestiaux sauvages qui ne sont pas marqués; et aussi des chevaux et des mulets; et de prendre toute mesure concernant la surveillance à exercer en général sur les bestiaux et dans tous les cas prévus par la loi; de fixer l'époque à laquelle les bestiaux pourront errer dans les paroisses de cet Etat où règne cet usage, de façon à ce que le vagabondage ne soit pas nuisible aux récoltes; de déterminer quels animaux ne pourront pas errer, et dans quels cas ils pourront être légalement tirés.

Sixièmement—Pour réglementer la police des tavernes et des maisons d'amusements publics ainsi que les débits de liqueurs au détail dans leurs paroisses respectives et d'imposer la taxe de paroisse qu'ils jugeront convenable sur tous ceux qui tiennent des maisons de billards ou des débits de grogs, et sur tous les colporteurs, et bateaux de commerce.

Septièmement—Pour déterminer le quantum des amendes contre tout ceux qui transgresseront [illegible] [illegible]

Huitièmement—Pour imposer telles taxes qu'ils jugeront nécessaires pour défrayer les dépenses de toute paroisse [illegible].

Neuvièmement — Les juris de police des [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]) auront le privilège exclusif d'établir des [illegible] de [illegible] et des ponts de payage dans leurs limites respectives [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]) [illegible] [illegible] [illegible]. Ce privilège [illegible] s'étendre pas aux [illegible] [illegible] et après jusqu'à l'[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] ou [illegible] sous le contrôle de corporations municipales, excepté avec le consentement et l'approbation du conseil de la corporation municipale qui aura l'autorité d'écarter leur juridiction en faveur du juri de police; pourvu que aucun payage ne soit exigé sur ces ponts; et que, lesdits juris de police aient le droit de louer les ferries (bacs) dans leurs paroisses respectives pour [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] donneront un [illegible] payable au président du juri de police, en telle [illegible] [illegible] pour la fidèle exécution de leurs devoirs comme propriétaires de ferries (bacs) publics.

Dixièmement — De nommer un trésorier pour la paroisse.

Onzièmement — De nommer tous les officiers nécessaires pour mettre à exécution les règlements de la paroisse, et de les destituer.

Douzièmement — De pourvoir au soutien des pauvres nécessiteux dans leurs paroisses respectives par taxation ou autrement.

Treizièmement — De faire ouvrir dans tout [illegible] toute banlieue ou autres lieux divisés en terrains de maisons, ou quand un point de terre sur le Missisipi ou autre cours d'eau sera divisé entre plusieurs propriétaires, tels anciens égouts naturels qui ont été obstrués par les propriétaires des terres adjacentes, et de prescrire le mode à observer sous ce rapport; de faire combler tout cours d'eau qui n'est pas navigable, dans le but de faire passer les chemins publics au dessus de ces cours; pourvu que aucun dommage ne soit occasionné aux habitants du voisinage; et quand une application faite par plus de douze (12) habitants d'un comté, d'une banlieue ou d'un autre lieu divisé en terrains de maisons, ou quand un point de terre sur le Missisipi ou autres cours d'eau sera divisé entre plusieurs propriétaires, il sera trouvé nécessaire de creuser un ou plusieurs fossés communs de drainage, lesdits juris auront le pouvoir d'ordonner que lesdits fossés soit creusés aux frais des propriétaires des terrains, et que la dépense soit défrayée par une contribution parmi les propriétaires, qui sera imposée de telle façon que le juri ordonnera; réservant aux individus ou aux personnes lésés le droit de se plaindre de l'ouverture de ces égouts naturels ou artificiels quand ils ne seront pas nécessaires ou nuisibles.

Quatorzièmement—D'adopter des règlements comme ils le jugeront nécessaire, pour prévenir et punir les infractions commises par les chasseurs sur les enclos ou terres entourées de barrières; pourvu que, néanmoins, les amendes imposées par lesdits juris de police pour ces infractions ne soient en aucune cas moindres de cinq ($5) dollars ni plus de cinquante dollars ($50).

Quinzièmement—D'accorder la permission de fixer le payage à exiger par les personnes qui construiront un pont, ou feront un chemin "turnpike", pourvu que en aucun cas, quoi qu'il soit, le juri de police n'accorde pas le droit de payage pour plus de (dix) 10 ans.

Seizièmement—D'adopter des ordonnances et des règlements qui ne seront pas inconsistants avec les lois et la Constitution des Etats-Unis, ni celles de cet Etat, pour protéger leurs paroisses respectives contre l'introduction des maladies contagieuses et épidémiques de tous genres.

Dix-septièmement — De poursuivre toute personne pour le compte de laquelle levées, chemins, etc., pourront avoir été construits ou réparés aux frais de la paroisse, par privilège sur la terre sujette à ces travaux.

Dixhuitièmement — De nommer les syndics de paroisse et les surveillants des chemins et des levées, à toute réunion régulière, par une majorité des votants présents, et qu'il y ait un quorum ou non.

Dixneuvièmement — De louer à des commissionnaires pour le plus bref délai qui n'excèdera pas dix (10) jours, tout morceau de terre dans les limites de leurs paroisses respectives donnée par le gouvernement général de l'Etat pour l'usage des écoles et sur lesquels une levée sera nécessaire, aussi bien pour sa propre protection contre l'inondation que pour celle des terres adjacentes; la seule considération dudit bail étant de faire construire ou réparer la levée nécessaire pour toute la durée de son bail.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.
ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 10 juillet A. D. 1902.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

---


Pour le confort des voyageurs seulement quelques objets de rebut, vendu aux prix coûtant.

REGARDEZ! et voyez ce que nous avons dans notre vitrine. PRIX SPECIAUX, réduction sur tous les articles de valeur. VOUS Y TROUVEREZ SUREMENT quelque articles dont vous avez besoin pour un but quelconque.

PALAIS DE JOAILLERIE —DE— WEINFURTER,

COIN DES RUES ROYALE ET [illegible].

Nous y exhibons nos articles d'automne de dernières nouveautés comme bagues.

[illegible]

LE CRESCENT TURF EXCHANGE.

Coin Dumaine et Royale.

[illegible] toutes les affaires [illegible]


---

VENTES A L'ENCAN.

# Spear & Escoffier.

ANNONCE JUDICIAIRE.

## Propriétés Avantageusement situées

Dans le Troisième District.

No 1220

Rue ST-BERNARD, entre les rues St-Claude et Marais. Résidence à deux étages.

Nos 1227-1229

Rue Columbus, entre les rues Marais et St-Claude. Cottage double élevé de terre.

2

Lots de terre encoignure Egana et Delaronde.

Graziella L. Léonard vs Edgar Davenport et al.

No 68,127—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, [illegible] [illegible] — Bureau No 312 rue [illegible].

Mercredi, 10 Septembre 1902,

à midi il sera vendu à l'enchère publique à [illegible]

BUREAU ET BOURSE

No [illegible] rue [illegible], entre [illegible] [illegible], en vertu de et d'après un jugement [illegible] rendu en pleine cour le 30 juillet 1902, et jugement signé en pleine cour le 6 août 1902 par l'Honorable John St-Paul, juge de la Cour Civile de District, Division C, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, les propriétés ci-après décrites, à savoir:

1° 2 certains lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 56, borné par les rues Delaronde, Laurel, Egana et Chartres, désignés par les Nos 1, 2 et 3, sur un croquis fait par A. G. de l'Isle, daté le 22 février 1894 et annexé à un acte de vente de J. V. Bourdain et femme à M. P. Doulet, passé pardevant Jules F. Meunier, notaire, daté le 19 mai 1894, et mesurant chacun 32 pieds de face sur la rue Delaronde sur une profondeur de 120 pieds 10 pouces et 3 lignes, le No 3 formant l'encoignure des rues Delaronde et Egana.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, ou en quelque sorte y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 362 (autrefois îlet No 4), borné par les rues St Bernard, St Claude (autrefois Bons Enfants), Columbus (autrefois Mysticieuse) et Marais (autrefois Piétons). Ledit lot est désigné par la lettre A, sur un croquis d'arpentage fait par Edgar Pilié, daté le 2 juillet 1902, annexé à l'inventaire fait par Jules F. Meunier, notaire, le 19 juillet 1904, d'après lequel croquis le dit lot commence à une distance de 143 pieds 4 pouces et 1 ligne de l'encoignure St Claude et mesure, en mesure américaine, 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à l'avenue St Bernard, la même largeur sur la ligne du fond et 92 pieds 6 pouces et 7 lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une résidence à deux étages retirée de la rue, ayant salon et salle à manger avec portes à coulisses, 2 grandes et 2 petites chambres au premier étage, 2 grandes et 2 petites chambres au second étage, galerie en devant aux deux étages, cuisine haute ayant 4 chambres, gaz, lieux d'aisance, citerne, etc. Portant le No municipal 1220 avenue St Bernard.

3° Une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque sorte y appartenant, située dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 362 (autrefois l'îlet No 4), désignée par la lettre B, d'après un croquis d'Edgar Pilié, ci-dessus mentionné (et formant une partie du lot désigné par le No 9, d'après un plan de J. A. d'Hémécourt) et d'après lequel croquis d'Edgar Pilié, ledit lot commence à une distance de 186 pieds 4 pouces et 5 lignes de l'encoignure de la rue St Claude et mesurant, en mesure américaine, 32 pieds 10 pouces et 2 lignes de face sur la rue Columbus, 31 pieds 11 pouces et 6 lignes sur la ligne du fond le séparant de la lettre A sur ledit croquis, sur une profondeur de 39 pieds 7 pouces et 4 lignes sur le côté le plus rapproché de la rue St Claude et 47 pieds 2 pouces et 6 lignes sur le côté opposé vers la rue Marais.

Les améliorations comprennent un cottage double, élevé de terre, avec 4 chambres de chaque côté, citerne, lieux d'aisance, etc., portant les Nos 1227-1229 rue Columbus.

Termes et Conditions—Pour la première propriété décrite, comptant sur adjudication, et pour les propriétés deuxièmement et troisièmement décrite, comme suit: La moitié comptant et la balance à un, ou à un et deux ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, en billets portant six pour cent d'intérêt du jour de l'acte de vente, garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale, les acquéreurs assureront les améliorations pour un montant égal à la portion du crédit et de transférer les polices aux porteurs des billets; les actes de vente de contenir la clause de non aliénation et cinq pour cent pour honoraires d'avocat en cas de poursuite judiciaire pour forcer le paiement des billets, et toutes les autres clauses contenues dans les actes de vente, les acquéreurs assumeront le paiement en sus du prix d'adjudication les taxes de 1902 et les timbres de Revenu et déposer avec l'encanteur dix pour cent du prix de l'adjudication au moment de la vente.

Actes de vente pardevant Jules F. Meunier, aux frais des acquéreurs.

Charles F. Claiborne, avocat pour le plaignant.

Clerq & Quintero Jerome Meunier et George W. Flynn pour les défendants.

10 août—10 17 24 31—sept 7 10

# J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Thomas Bruce.

COUR CIVILE DE DISTRICT, paroisse d'Orléans, Division E.— No 68,312— En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, ledit ordre signé le 20 août 1902, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 211 rue Baronne, MERCREDI, le 10 septembre, à midi—

Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Douane, David et Salomon, désigné par le lot numéro 4 sur un plan de F. N. Tourné, daté le 5 décembre 1865, ledit lot mesurant 31' 11" 5''' de face à la rue du Canal sur 105' de profondeur.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1902, payer pour l'acte de vente pardevant F. D. Charbonnet, notaire, et devant déposer 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication avec

J. L. ONORATO,
Propriétés Foncières et Placements, 203 rue Baronne.

26 août—26—sept 2 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage Double, Nos 1300-02 rue Howard, coin Erato.

Et la maison double à deux étages immédiatement dans le fond, connue comme Nos 2328-30 rue Erato.

A l'encan, à la Bourse des Propriétés Foncières, 211 rue Baronne, MARDI, le 23 septembre 1902 à midi.

Succession de Frederick W.. Heath

No 66,112—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Division C.

En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, le dit ordre signé le 15 août 1902, et adressé à J. L. Onorato, encanteur, je vendrai à l'enchère publique à l'heure, l'endroit et dans l'affaire ci-dessus indiqués comme suit:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Howard, Erato, Thalie et Liberté, mesurant 26 pieds de face à la rue Howard sur une profondeur et façade sur la rue Erato de 175 pieds entre lignes parallèles, ledit lot de terre formant l'encoignure des rues Howard et Erato.

Conditions — Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1902, payer pour l'acte de vente pardevant [illegible], notaire, et faire un dépôt de 10 0|0 du prix d'achat au moment de l'adjudication.

J. L. ONORATO.
Propriétés Foncières et Placements, 203 rue Baronne.

J B [illegible] Jr Esq., avocat.

17 août—17 24 31—sept 7 14 21 23

---

VENTES A L'ENCAN

# Friedrichs & Redersheimer

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété commerciale de choix et bâtisses de résidence.

No 1432 rue Prytanée, à l'encoignure de la rue Melpomène.

Le magasin rémunératif et la propriété de résidence.

Nos 1339 et 1341 rue Magazine et Nos 1109-11-13 et 15 rue Melpomène.

Et un îlet de terre éligible dans le premier district.

In re William Ensminger et als vs Albert Ensminger.

No 68,146 —Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, G. G. Friedrichs, encanteur —Bureau No 832 rue Commune, MARDI, le 16 septembre 1902 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera positivement vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un jugement rendu le 21 juillet 1902 et signé le 7 août 1902, par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété foncière et après décrite à savoir:

1° Le magasin désirable et la propriété résidence No 1432 Prytanée, encoignure de la rue Melpomène, contenant 8 chambres en haut, citernes, cour, etc., décrit plus complètement comme suit, à savoir: Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prytanée, Melpomène, Thalie et Camp, étant l'îlet No 60, formant l'encoignure des rues Prytanée et Melpomène et mesurant en mesure française, 15 pieds de face à la rue Prytanée, 18 pieds sur la ligne du fond, 90 pieds de fond et profondeur sur la rue Melpomène et 89 pieds sur l'autre ligne de côté, et mesurant en mesure américaine, 19 pieds 10 pouces de face à la rue Prytanée sur une profondeur et façade sur la rue Melpomène, de 85 pieds 10 pouces et 3 lignes. le tout plus ou moins. Cette propriété est exceptionnellement bien située et rapporte $17 00 par mois.

2° La grande propriété commerciale et résidence à l'encoignure des rues Magazine et Melpomène, et connue par les Nos 1339 et 1341 rue Magazine et Nos 1109, 1111, 1113 et 1115 rue Melpomène, plus complètement décrite comme suit à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Melpomène, Thalie et Camp, formant l'encoignure des rues Magazine et Melpomène, mesurant 26 pieds 10 pouces 6 lignes de face, à la rue Magazine sur une profondeur et façade à la rue Melpomène de 127 pieds, 10 pouces et 5 lignes; Nos 1339 et 1341 rue Magazine comprenant une bâtisse double en bois contenant deux magasins sur la façade et deux chambres dans le fond, cuisine, citerne et cour. No 1109 rue Melpomène [illegible] [illegible] et briques à deux étages contenant 6 chambres, galerie, hangar, citerne, etc. Nos 1111, 1113 et 1115 rue Melpomène, et une maison à toute corps de logis ayant vestibules à escaliers, galeries, 12 chambres, citerne dans chaque cour, etc. Exceptionnellement situé cette propriété est capable de rapporter plus de 300 par an.

3° L'îlet de terre vacant et désirable près de l'avenue Washington, avec chemin en gravois, désigné par le No 507, situé dans le premier district de cette ville et borné par les rues Melpomène, Thalie, Saratoga et Gayoso. Voyez les titres pour dimensions. Acquis par Mme E. Zinck, veuve de A. Ensminger, de Frank Zengel, par acte pardevant Fred Zengel, notaire, daté le 18 juillet 1894.

Conditions—Un tiers comptant à l'option des acquéreurs et la balance à un crédit de un et deux ans, démontré par des billets des acquéreurs, spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur sur la propriété vendue, portant 7 0|0 par an d'intérêt de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final et toutes les autres clauses usuelles de sécurité. Les acquéreurs assument les taxes dues et exigibles en 1902 au-dessus et en plus du prix de l'adjudication, et faire un dépôt de 10 0|0 comptant pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Ernest Vidrine, notaire, aux frais des acquéreurs.

10 août—10 17 24—sept 2 9 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le Désirable Cottage Double en bois couvert en ardoises,

Nos 2700 et 2702 rue N. Rempart, à l'encoignure de la rue Port.

Succession de Henry Koopman et d'Emma Lambert, sa femme.

No 67,255.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER —Geo. G Friedrichs, Encanteur—Bureau No 832 rue Commune—MARDI, le 9 septembre 1902, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un jugement rendu le 25 juillet 1902 et signé le 1er août 1902, par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District, Division C, agissant à la place de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de ladite Cour, Division A, actuellement absent en congé, et rendu dans l'affaire ci dessus intitulée, la propriété de valeur ci-après décrite, à savoir:

Le désirable cottage double en bois couvert en ardoises avec dépendances à deux étages dans le fond No 2700 et 2702 N. Rempart à l'encoignure de la rue Port, contenant 5 chambres de chaque côté, hangars, citernes, et cour dans le fond, décrit comme suit à savoir: Un certain lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues N. Rempart, Port, Bourgogne et St Ferdinand, désigné comme lot No 22 de l'îlet No 10 sur un plan fait par le voyer de ville; le dit lot formant l'encoignure des rues N. Rempart et Port et mesurant 29 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue N. Rempart, sur 100 pieds de profondeur et façade sur la rue Port.

Conditions—La moitié ou plus comptant, la balance s'il y en a, en un et deux ans de crédit pour des billets, spécialement garantis par hypothèque et liens de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1902 en plus du prix de l'adjudication et devant faire un dépôt comptant de 10 0|0 pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Frederick Zengel, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

3 août—3 10 17 24—sept 2 9

# Fitzpatrick & Lambert.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE

JOLIS MEUBLES ET PIANO

Au No 629 rue Gravier.

ENTRE ST-CHARLES ET CAMP,

Lundi, 8 septembre 1902, à 11 A. M.

Il sera vendu sous l'acte 167 de 1898 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, pour satisfaire l'emmagasinage, l'assurance et autres frais sur meubles emmagasinés par William Rolfe, pour parties inconnues mais supposé d'être W. T. Waterman, pour le compte de qui cela peut concerner, à savoir: Piano droit, meubles de chambre à coucher et de salle à manger, tapis, nattes, stores de fenêtres, garnitures de lit, vaisselle, machine à coudre, livres, chaises de Vienne, literie, etc.

Conditions—Comptant. Pas de limite

FITZPATRICK & LAMBERT, Encanteurs, Bureau 834 rue Commune.

28 août—28 31—sept 7 8

Succession du Dr Stephen E. Gray.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 68,471— Division C —Attendu que Mme Sarah A. Gray, née Whitworth, veuve de Stephen E. Gray, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Dr Stephen E. Gray, décédé intestat, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], d'en faire [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] dans les dix jours, [illegible] [illegible] [illegible] il ne serait pas fait [illegible] [illegible] pétition. Par ordre de la Cour — THOMAS CONNELL, Greffier.

29 août—29—sept 2 9

---

VENTES A L'ENCAN.

# Curtis & Gallagher

Mardi, le 23 septembre 1902.

No 909 rue Espagne.

Résidence en bois à un étage.

No 68,364—Cour Civile de District—Division B.

Succession de Mme Jules Dessinges.

PAR CURTIS & GALLAGHER, encanteurs, Bureau No 846 rue Commune—MARDI, le 23 septembre 1902, en vertu d'un ordre de la Cour Civile de District, signé par l'Hon. John St-Paul, juge, et daté le 30 août 1902, et adressé à Peter Gallagher, il sera offert en vente à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 374, borné par les rues Espagne, Rempart, Bourgogne et Mandeville. Ledit lot est désigné par la lettre C, sur un croquis fait par Geo. H. G [illegible] [illegible], et mesurant, en mesure américaine, 16 pieds 10 pouces et 2 lignes de face à la rue Espagne sur une profondeur de 85 pieds 11 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles et faisant partie du lot originaire No 278. Voyez le plan à la Bourse.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer les taxes de ville et d'Etat de 1902, ainsi que l'acte de vente, pardevant Robert Légier, notaire aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 0|0 devra être fait au moment de l'adjudication.

CURTIS & GALLAGHER,
Encanteurs, No 846 rue Commune.

26 août—26 24 31—sept 7 14 21 23

# Macon & Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charmant Cottage-Résidence

Avec vastes Terrains,

No 1621 rue Soniat, entre les rues Camp et Chestnut, et quatre excellents lots de terre, avec améliorations, coin N. E. des rues Camp et Soniat,

Dans un des plus jolis voisinages dans cette section de cette ville.

Eglise Presbytérienne Emmanuel, en liquidation.

No 67,739 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. KERNAGHAN, encanteur Bureau No 126 rue Carondelet. — JEUDI, le 18 septembre 1902, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 11 août 1902, de l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District, Division C, agissant pour l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Division D, maintenant absent en congé de la susdite cour, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Les quatre excellents lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent ou en quelque sorte qui en dépendent, situés dans le faubourg Avart dans le Sixième District de cette ville, désignés comme lots un, deux, trois et quatre dans l'îlet No trente deux, borné par les rues Camp, Chestnut, Robert et Soniat sur un plan déposé en l'étude de S Magner, ancien notaire en cette ville, comme plan No 112 et lesquels mesurent ensemble cent vingt cinq pieds de face à la rue Camp sur cent un pieds et six pouces de profondeur et façade à la rue Soniat, lot No 4 formant l'encoignure des rues Camp et Soniat.

Les améliorations comprennent une grande bâtisse en bois sur la façade qui peut être facilement et à peu de frais transformée en une résidence, et dans le fond une petite bâtisse en bois.

2° Le charmant cottage résidence No 1621 rue Soniat, dans le même district et îlet, et contigu à la propriété ci-dessus décrite, retiré de la banquette, entouré d'une barrière en fer et contenant galeries, vestibule, six chambres, chambre à bain, office, hangar, cuve, etc. Le terrain est composé de deux certains lots de terre désignés par les numéros cinq et six, dans le même îlet que la propriété ci-dessus décrite, et est contigu à la même propriété, et mesurant ensemble soixante pieds de face à la rue Soniat sur cent vingt cinq pieds de profondeur entre lignes parallèles, sujet à un bail expirant le 30 septembre 1902, rapportant un loyer de $32.50 par mois avec privilège de renouvellement pour un an.

La propriété de l'encoignure peut servir comme résidence, et le cottage est un aussi joli petit "home" que l'on puisse désirer, avec vastes terrains tracés en jardin de fleurs et pelouse. Les deux propriétés sont embellies par quelques arbres d'ombrage les plus jolis de ce district. Le voisinage est un des meilleurs.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option des acquéreurs, la portion de crédit, s'il y en a, devant être représentée par des billets de l'acquéreur, payables en un et deux ans après date, portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication, devant être spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, avec toutes les clauses usuelles de sécurité, honoraires d'avocat: les améliorations devant être assurées et les polices transférées aux porteurs ou porteurs des billets et les acquéreurs devant assumer les taxes dues et exigibles en 1902, au-dessus et en plus du prix de l'adjudication, dix pour cent comptant du prix d'achat sera requis des acquéreurs au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Percy S. Benedict, notaire, aux frais des acquéreurs.

Buck, Walshe & Buck, avocats

17 août—17 24 31—sept 7 14 18

# J. Paul Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE

ATTENTION!

Placeurs et Spéculateurs,

Dans l'affaire de la succession de James Kelly.

No 67,572— Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau 731 rue Commune—JEUDI, le 11 septembre 1902, à midi, à la Bourse des Encanteurs de la Nouvelle Orléans, 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre signé le 6 août 1902, par l'Hon John St-Paul, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E, agissant pour l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Division E, actuellement absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet compris entre les rues Dumaine, St Philippe, Galvez et Miro, mesurant en mesure américaine, vingt sept pieds sept pouces et six lignes de face à la rue Dumaine, cent pieds de profondeur sur la droite sur une ligne parallèle à la rue Miro, vingt neuf pieds, cinq pouces et cinq lignes, dans le fond sur une ligne parallèle à la rue Dumaine et courant vers la rue Galvez, de là vingt-neuf pieds sur une seconde ligne de profondeur parallèle à la rue Miro, quarante quatre pieds, deux lignes sur la ligne du fond, parallèle à la rue Dumaine et cent trente six pieds, dix pouces et six lignes à gauche sur une ligne courant de l'extrémité de la dernière [illegible] [illegible] [illegible] Dumaine. Le tout [illegible] [illegible] [illegible] dressé par J. A. C[illegible] [illegible] No 45 du livre de 1855 et déposé comme plan No 43 du livre de plans No 5, en l'étude d'Amédée Ducatel, ancien notaire en cette ville.

Les améliorations comprennent plusieurs maisons en bois contenant à peu près 12 chambres, cabinets, hangars, citerne etc.

Conditions: Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, payable en un et deux ans et [illegible] par des billets et liens de [illegible] portant huit pour cent d'intérêt de la date de la vente, les taxes de 1902, d'Etat et de ville, devant être divisées en proportion entre l'acquéreur et la succession; devant faire un dépôt comptant de vingt pour cent au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant George Montgomery, notaire, Liverpool & London & Globe Building, aux frais de l'acquéreur.

H. M. Ansley, avocat.

10 août—10 17 24 31—sept 7 11

---

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriétés de Valeur améliorées du Troisième District.

Portant les numéros municipaux 1252 1254, 1256, et 1258 rue St Antoine, entre les rues Urquhart, et Nord Villeré.

Mutual Building and Homestead Association vs Louis de Latour.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 68,299—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 18 septembre 1902, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Premièrement. Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Antoine, Urquhart, Nord Villeré et [illegible], et mesurant, en mesure française, trente pieds de face à la rue St Antoine sur cent vingt pieds de profondeur, lesquelles lignes commencent à une distance de soixante pieds de l'encoignure de la rue Urquhart.

Secondement. Une partie et morceau de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le même district et îlet, et contigu à la propriété ci-dessus décrite et faisant partie du lot désigné comme No 3 et lot soixante quinze, dans l'îlet No 49, sur le plan du nouveau faubourg Marigny, le même ayant, en mesure française, trente pieds de face à la rue St Anthony ou St Antoine, commençant à une distance de quatre vingt dix pieds de l'encoignure de la rue Urquhart sur cent vingt pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

Carroll & Carroll, avocats pour la plaignante.

16 août— 16 18 22 29—sept 5 12 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de grande Propriété améliorée de valeur du Quatrième District,

Formant l'encoignure des rues Laurel (sur laquelle elle mesure 61') et Joséphine (sur laquelle elle mesure 160'), rapportant de bons loyers.

Germania Saving Bank of New Orleans vs Joseph Staub et Elie Staub.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 68,330—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 25 septembre 1902, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet No 19 sur un plan original du faubourg Livaudais, borné par les rues Joséphine, St André, Laurel et Constance, désignés par les Nos Quinze et Seize sur un plan daté le 8 avril 1831. D'après ledit devis chacun des lots sont contigus et mesurant à savoir: lot No Quinze mesure trente-et-un pieds de face à la rue Laurel sur une profondeur de cent pieds; et lot No Seize formant l'encoignure des rues Laurel et Joséphine a trente pieds de face à la rue Laurel sur cent pieds de profondeur et face à la rue Joséphine et trente-deux pieds neuf pouces de largeur sur la ligne du fond.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

Buck, Walshe & Buck, avocats pour le plaignant.

22 août—22 29—sept 5 12 19 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Quatrième District,

Portant le No municipal 434 rue Joséphine, entre les rues Tchoupitoulas et Rousseau.

Flora Stevens vs Mme Winifred Burke veuve de Charles Stevens et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 68,295 En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le premier district de cette ville, JEUDI, 25 septembre 1902, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les dépendances qui y appartiennent, et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque sorte en dépendant, situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné comme lot No 9, dans l'îlet borné par les rues Jackson, Joséphine, Tchoupitoulas et Rousseau, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine par soixante trois pieds onze pouces et trois lignes entre lignes parallèles; le tout conformément à un plan dressé par H. Moellhausen, voyer, daté le 16 janvier 1847, déposé comme plan No 7 dans le livre de plans No un, dans les archives de J. R. Beregstedt, alors recorder de la paroisse de Jefferson, en cet lieu.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H B. McMURRAY,
Shér Civil de la Paroisse d'Orléans.

Horace E. Upton et John R. Upton, avocats pour la plaignante.

22 août—22 29 29—sept 5 12 19 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété améliorée dans le Troisième District.

Portant les numéros 1810 et 1812 de la rue Alleg. entre les rues Romain et Prieur.

Marcel Bernard vs Mme Cécile Thompson et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 68,345 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, JEUDI le 25 septembre 1902, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Allen, Romain, Prieur et Nouvelle-Orléans, mesurant trente pieds dix pouces et [illegible] [illegible] de face à la rue Allen, trente trois pieds [illegible] [illegible] [illegible] de largeur dans le fond, [illegible] [illegible] [illegible] pieds six pouces et [illegible] [illegible] [illegible] de profondeur sur la ligne du lot No 8 et [illegible] trente trois pieds quatre pouces et six lignes de profondeur sur la ligne du lot No 8, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

A. J. Villeré, avocat pour le plaignant.

2 août—22 29—sept 5 12 19 26

Succession de Edward Stacker.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 68,473—Division E —Attendu que Frank Zengel, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Edward Stacker, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours [illegible] pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.—Par ordre de la Cour — THOMAS CONNELL, Greffier —Cunningham & Cunningham, avocats.

27 août—27 [illegible]—sept 5

---

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de Valeur du Premier District.

Formant l'encoignure de l'avenue Tulane et de la rue Génois.

John M. Kelly vs Mme Fischer, femme de Mathews Muller, et Mathews Muller.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 68,716—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 2 octobre 1902, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue Tulane, les rues Génois, Gravier et Télémaque, désignés par les numéros seize et dix-sept; le lot numéro dix-sept formant l'encoignure de l'avenue Tulane et de la rue Génois, et mesurant vingt huit pieds dix pouces de face à l'avenue Tulane sur cent quatre-vingts pieds six pouces de profondeur et face sur la rue Génois; le lot numéro seize, mesurant vingt-huit pieds neuf pouces et quatre lignes de face à l'avenue Tulane sur cent quatre-vingts pieds six pouces de profondeur;— avec tous les droits, voies et privilèges y appartenant ou en dépendant.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

Dufour & Dufour, avocats pour le plaignant.

29 août—29—sept 5 12 19 26—oct 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés améliorées de valeur du Quatrième District.

Portant les numéros municipaux 568 et 580 rue Joséphine, entre les rues Rousseau et Fulton.

Succession de C. H. Miller vs Veuve C. H. Miller.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 67,990—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 18 septembre 1902, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges et dépendances y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Joséphine, Rousseau, Fulton et Adèle et désigné comme lot numéro quatre sur un plan fait par L. Stringier, voyer, daté le 16 février 1894 et déposé dans les archives de W. Christy ancien notaire en cette ville, ledit lot mesurant vingt-sept pieds six pouces de face à la rue Joséphine sur cent dix pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.

Buck, Walshe & Buck, avocats pour la plaignante.

15 août—15 22 29—sept 5 12 19

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une grande propriété de valeur améliorée du Quatrième District.

Portant les Nos municipaux 630 et 634 rue Ste Marie, entre les rues Fulton ou St Thomas et Chippewa.

Security Building & Loan Association vs W. J. Sebastian.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 68,401—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 2 octobre 1902, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque sorte en dépendant, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ste Marie, Fulton ou St Thomas, St André et Chippewa, ledit lot étant originairement désigné par le No trente cinq, et maintenant par le No soixante huit; un deuxième lot est désigné par le No vingt sept, d'après un plan dressé par Hugh Grant, voyer de la ville de Lafayette, daté juin 1847, et déposé comme plan No 50 du livre de plans No 2 de Wm Christy, anciennement notaire en cette ville, et mesure trente deux pieds de face à la rue Ste Marie sur cent vingt neuf pieds dix pouces et trois lignes de profondeur entre lignes parallèles; et l'autre lot est désigné par le No vingt huit sur un plan dressé par C. A. Hedin, ingénieur civil, le 17ème jour de décembre 1851, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville, lequel dit lot mesure trente cinq pieds huit pouces et six lignes de face à la rue Ste Marie sur cent quatrevingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Buck, Walshe & Buck, avocats pour la plaignante.

29 août—29—sept 5 12 19 26—oct 2

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE

Premiere Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

L. E. Jung & Co. vs E. Nalty.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans—Nos 2,732—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. R. H. Downing, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division B, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en mon entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue Chartres, dans le Deuxième District de cette ville, le VENDREDI, 12me jour de septembre 1902, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir: Un wagon à ressorts à quatre roues, une balance calculatrice et poids, 1 baril de Rye whiskey, 1 baril de vin rouge, 4 boîtes de Macaroni italien, 4 boîtes de sauce, 2 caisses de "Charm Tomatoes", 1 caisse de Blackberry whiskey, 800 cigares Jackson Square, 500 cigares Childs, 800 cigares Premium, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus, d'après inventaire enregistré en mon bureau.

CHAS B. KENNEDY, Constable, 1ère Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. McCloskey & Benedict, avocats.

3 sept—3 10 12

ANNONCE JUDICIAIRE.

James B. Reese, Jr., subrogé, vs Vve Patrick Mansion ou Manning.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans—No 2,555—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Wynne Rogers, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division A, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, VENDREDI, le 26me jour de septembre 1902, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir: Tous les droits, titre et intérêt de Mme Catherine Gavin, veuve Patrick Mansion ou Manning, étant un tiers indivis en pleine possession et tous les droits d'usufruit dans la balance des deux tiers indivis de et à la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Galvez, Conti, Johnson et Bienville, désigné comme lot No 4 et mesurant 27 pieds 4 pouces et 7 lignes de face à la rue Galvez sur 108 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée. Conditions: Comptant. CHAS B. KENNEDY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

27 août—27—sept 7 14 21 26